

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Corinne CHARPENAY à Pierre NEVEUX, Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER, Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 18/02/2026

Délibération n° 2026-07 Bilan des acquisitions et cessions 2025

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Pour l'exercice écoulé, la politique foncière de la Commune s'établit comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20260305-202607-DE


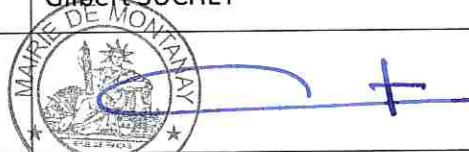
Acquisitions :

- parcelle AC 507, 140 m², 230 000 € terrain dans le secteur du Marjeon
Délibération n° 2025-42 en date du 23/06/2025
- pour partie les parcelles ZB 21 et 22, 2 061 m², pour l'extension du cimetière communal
Délibération n°2025-73 en date du 22/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2025 du budget principal.

A Montanay, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 10/03/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com